

Convention internationale sur les droits des personnes âgées

Première session du groupe de travail intergouvernemental (IGWG) du Conseil des droits de l'homme

Eliane Rey déléguée du Conseil Suisse des aînés aux relations internationales

Une étape historique

La première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des personnes âgées (IGWG) s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 17 juillet 2026. Créé par la résolution 58/13 du Conseil des droits de l'homme (CDH), ce groupe a reçu un mandat clair : élaborer et soumettre un projet d'instrument international juridiquement contraignant visant à promouvoir, protéger et garantir la pleine jouissance des droits humains par les personnes âgées. Après plus de quinze années de travaux préparatoires menés notamment dans le cadre du groupe de travail de New York, cette session a marqué un changement décisif : il ne s'agit plus de démontrer la nécessité d'une convention, mais d'en préparer concrètement le contenu.

Participation et organisation

La première session a connu une participation particulièrement large, réunissant 89 États membres de l'ONU, trois États non membres ou observateurs, 11 organisations intergouvernementales, 15 institutions nationales des droits humains, 48 ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC ainsi que 16 autres parties prenantes, parmi lesquelles le Conseil suisse des aînés. Au total, 182 États, organisations et institutions étaient ainsi représentés. J'ai été la seule Suissesse à m'exprimer au nom du CSA, un grand honneur ! Nous avons bénéficié d'une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU. Il convient de souligner le travail considérable des interprètes et des traducteurs, indispensable à un dialogue véritablement mondial et à la précision juridique des échanges.

Les travaux ont été organisés autour de plusieurs domaines thématiques, chacun introduit par un panel de spécialistes, de représentants d'organisations internationales et de personnes âgées. Ces présentations apportaient les éléments juridiques et pratiques nécessaires avant l'ouverture d'un débat interactif entre les États, les organismes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Les panels ont notamment porté sur les normes existantes, les résultats de l'appel à contributions, les principes et la structure de la future convention, ses mécanismes de suivi ainsi que les apports des différents organismes des Nations Unies. Cette méthode a permis d'associer expertise technique, expérience vécue des personnes âgées et discussion politique.

Les principales idées fortes

- **Ne pas partir de zéro.** Les participants ont rappelé que la future convention doit s'appuyer sur les normes internationales et régionales existantes, ainsi que sur l'important travail d'analyse déjà accompli. Ces acquis ne suffisent toutefois pas : les protections demeurent fragmentées et aucun traité universel ne prohibe explicitement la discrimination fondée sur l'âge. La convention devra donc consolider, clarifier et renforcer les droits existants, sans jamais réduire le niveau de protection déjà atteint.
- **Passer d'une approche sociale à une approche fondée sur les droits.** Les personnes âgées ne doivent pas être considérées uniquement comme des bénéficiaires de soins ou de protection, mais comme des titulaires de droits et des citoyennes et citoyens à part entière. La dignité, l'égalité, la non-discrimination, l'autonomie, l'indépendance, la participation et l'accès à la justice ont été cités comme principes centraux. La convention ne créera pas de nouveaux droits humains : elle devra garantir que les droits universels restent pleinement effectifs à un âge avancé.

- **Répondre aux réalités contemporaines.** Les cadres actuels ont souvent été conçus avant le vieillissement démographique, la transformation numérique, le recours à l'intelligence artificielle et l'intensification des crises climatiques, sanitaires ou des conflits. Les échanges ont mis en évidence les risques spécifiques d'exclusion numérique, de décisions algorithmiques biaisées, d'isolement, de maltraitance et de négligence, ainsi que la vulnérabilité particulière de certaines personnes âgées en situation de handicap, de déplacement, de pauvreté ou de dépendance.
- **Préserver l'autodétermination et la responsabilité des États.** La personne âgée doit pouvoir choisir son lieu et son mode de vie, participer aux décisions concernant sa santé et ses soins, entretenir des liens sociaux et prendre part à la vie de la communauté. L'évolution des structures familiales doit aussi être prise en compte : de nombreuses personnes vivent seules ou sans soutien familial. Le traité liera en premier lieu les États ; la responsabilité de garantir les droits ne saurait être transférée aux familles et aux proches.
- **Rédiger la convention avec les personnes âgées.** Un message a traversé toute la session : « rien sur nous sans nous ». La participation significative des personnes âgées, dans toute leur diversité, et de leurs organisations doit être assurée à chaque étape, y compris durant les consultations régionales et la rédaction du premier projet. Les modalités hybrides, les consultations nationales dans les langues locales et des formats accessibles seront essentiels pour entendre aussi les personnes éloignées de Genève ou exclues du numérique.
- **Prévoir un suivi effectif.** Un large soutien s'est dégagé en faveur d'un mécanisme international de suivi permettant de mesurer la mise en œuvre réelle de la convention. Les discussions ont notamment tiré les enseignements de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le futur système devra conjuguer contrôle international, suivi national, participation de la société civile et prise en compte des capacités de mise en œuvre des États.

Contribution du Conseil suisse des aînés

Dans mon intervention, j'ai salué la décision historique d'élaborer une convention juridiquement contraignante et dénoncé l'âgisme, qui consiste à présumer des capacités, de la valeur ou des droits d'une personne sur le seul critère de son âge. À partir d'exemples concrets – accès solidaire à l'assurance-maladie, égalité du droit de vote, recrutement et intelligence artificielle, stigmatisation durant la pandémie –, j'ai plaidé pour un profond changement culturel. J'ai également défendu l'autodétermination et rappelé que les États demeurent les premiers responsables du respect de ces droits. Le message central du CSA était simple : « Les droits humains ne prennent pas leur retraite. » Les positions exprimées lors de la session ont largement rejoint les principes formulés par le CSA dans sa contribution écrite.

Prochaines étapes

Une deuxième session est prévue à Genève en octobre 2026. J'y participerai au nom du CSA, ainsi qu'aux travaux préparatoires menés avec AGE Platform Europe et GAROP. Cinq volets thématiques structureront les travaux : le préambule, les définitions, la liste des droits, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et de suivi. Après un nouvel appel à contributions en novembre 2026, dans le cadre duquel je formulerai des propositions au CSA, des facilitateurs conduiront des consultations jusqu'au printemps 2027. Des premiers éléments de texte devraient être présentés en juillet 2027, avant l'organisation de consultations régionales. L'objectif annoncé est de présenter un « projet zéro » de la convention en novembre 2027. Le CSA pourrait approfondir l'ensemble de ces aspects, en particulier la lutte contre les discriminations fondées sur l'âge, la prévention des violences envers les personnes âgées, ainsi que le droit à l'autonomie et au libre choix du mode de vie.

Sources principales : rapport provisoire de la première session de l'IGWG ; document de réflexion du président-rapporteur ; contributions de BAGSO, AGE Platform Europe et GAROP ; intervention du CSA ; calendrier de travail 2026–2027 ; pages officielles du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.